Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 44 Cote : 11NUM/1R1368_05

FICHE CREEE

Morel

Nom : Morel

Prénoms : Eugène Antonin Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 428

Classe de mobilisation : 1901

ÉTAT CIVIL.

Né le 22 septembre 1881, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à Vienne, canton du dit, département de l'Isère, profession de manœuvre

fils de Jean Baptiste et de Cochard Marie Joséphine, domiciliés à Vienne, canton du dit, département de l'Isère

N° 20 de tirage dans le canton de Vienne Sud

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils bruns, yeux gris, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 56 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal (____e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé le 27 Novembre 1902 N° m/ 10097
arrivé au Corps et soldat de 2e classe le 2 décembre 1902.
Caporal le 17 Octobre 1903
Sergent le 30 Août 1905
En Congé le 30 Septembre 1905
Certificat de bonne conduite : accordé
Campagnes :
En Algérie du 30 Novembre 1902 au 30 Septembre 1905

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1905

Indication des corps à lequels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	3e régt de Zouaves	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	Régiment d'Inf.e 5e Régt d'Infanterie Colonial	1218 ~~1069~~
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	109e Bal d'Infie	

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Médaille militaire, Croix de guerre, Etoile de Bronze, 2 Bras sous officier Tonkinois. Toujours à des hommes le plus bel exemple de courage. Tombé glorieusement pour la France le 1er Septembre 1915 au cours des combats de la forêt de Parroy. (Arrêté Min. du 1er Mai 1920 J.O. du 26 Septembre 1920)

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 71 30 3

A accompli une 1re période d'exercices dans le 99e Régt d'Inf.ie du 30 Août au 21 Septembre 1909

A accompli une 2e période d'exercices dans le 99e Régiment d'Infanterie du 19 Avril au 5 Mai 1911 *

Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans l'armée Bal. le 27 Nov. 1914 (arr. M. de Bdie du 21 mars 1905) bien en 4 enfants vivants. Rappelé à l'activité par suite de la Mlle Gle (Décret Présidentiel du 1er août 1914) Canon en corps le 4 Août 1914. Mort pour la France le 1er septembre 1915 et inhumé dans la forêt de Parroy près de la Maison Brûlée (après Mlle du 22 octobre 1914) Campagne contre l'Allemagne du 2 octobre 1914 au 1er septembre 1915. Blessures de guerre.

A accompli une période d'exercices dans le ____ du ____ au ____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Secours de 150 fr. payé le 5 9bre 1915 à Mme Morel (Mère)

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile (D) ou résidence (R)
Service à Vienne	11 rue de la Tuilerie		
15 Janvier 1909	Rue des Cheres N° 30	Vienne	R
Avril 1914	Vienne 97 R. Ve Jaujier	Vienne	R

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

La disponibilité de l'armée active.	La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novembre 1905	1er Novembre 1915 1er OCTOBRE	1er Novembre ~~1921~~ 1er OCTOBRE 1922	1er Novembre ~~1927~~ 1er OCTOBRE 1924

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)